

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2024T9629

Portant réglementation de la circulation sur
la D130 du PR 22 + 0790 au PR 24 + 0500
Gargenville, Brueil-en-Vexin
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 190
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 983
Vu le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N°AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du maire de Gargenville
Vu l'avis du maire de Issou
Vu l'avis du maire de Limay
Vu l'avis du maire de Fontenay-Saint-Père
Vu l'avis du maire de Sailly
Vu l'avis du maire de Brueil-en-Vexin
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise EJJ - 113 rue Jean Jaurès - 78131 LES MUREAUX Cedex
Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée sur la RD 130 du PR 22+790 au PR 24+500, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus, la circulation pourra être interdite sur la D130 du PR 22 + 790 au PR 24 + 500 (Gargenville, Brueil-en-Vexin) de 8h30 à 17h00 sur une durée maximum de 3 jours, hors aléas climatique.

- Une déviation est mise en place pour la fermeture de la D130 dans le sens Gargenville direction Brueil-en-Vexin par :
 - la D130 à partir du PR 22+790 et jusqu'au PR 21+530
 - la D190 à partir du PR 50+835 et jusqu'au PR 55+221
 - la D983 à partir du PR 19+170 et jusqu'au PR 14+455
 - la D913 à partir du PR 13+700 et jusqu'au PR 7+530
 - la D130 à partir du PR 26+920 et jusqu'au PR 24+500

- Une déviation est mise en place pour la fermeture de la D130 dans le sens Brueil-en-Vexin direction Gargenville par :
 - la D130 à partir du PR 24+500 et jusqu'au PR 26+920
 - la D913 à partir du PR 7+530 et jusqu'au PR 13+700
 - la D983 à partir du PR 14+455 et jusqu'au PR 19+170
 - la D190 à partir du PR 55+221 et jusqu'au PR 50+835
 - la D130 à partir du PR 21+530 et jusqu'au PR 22+790

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.


Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le directeur général des services du département, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Maire de Gargenville, le Maire de Issou, le Maire de Limay, le Maire de Fontenay-Saint-Père, le Maire de Sailly, la Maire de Brueil-en-Vexin, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **17 MAI 2024**

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation


Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voie
EPI 78-92

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le maire de Gargenville
- le maire de Issou
- le maire de Limay
- le maire de Fontenay-Saint-Père
- le maire de Sailly
- la maire de Brueil-en-Vexin